

Conseil communautaire du 18 juin 2024**DÉLIBÉRATION N°2024-CC-5S-DDH-38****Création d'emplois non permanents au sein de la CARL
pouvant être pourvu au titre d'activités accessoires**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 12 juin 2024 s'est réuni à 18H30, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 21

Votants : 32 (dont 11 procurations)

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Loïc	TONTON		X	
M.	Franco	BAPTISTE	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Guy	BACLET	X		
Mme	Nicole	SINIVASSIN		X	à Loïc TONTON
Mme	Nanouckha	LOUIS		X	à Guy BACLET
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
Mme	Marianne	GRANDISSON		X	à Franco BAPTISTE
M.	Michel	HOTIN	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN		X	à Jean-Claude CHRISTOPHE
M.	Jacques	KANCEL		X	
Mme	Elodie	CLARAC		X	à Myriam BROSIUS
M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
Mme	Melila	PHOUDIAH		X	à Muguette DAIJARDIN
M.	Teddy	MARY	X		
M.	Christian	BAPTISTE		X	
M.	Teddy	BARBIN		X	à Michel HOTIN
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	
M.	Hugues	CHATEAUBON	X		

Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	à Sylvia LAPTES
M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI		X	à Yves QUIQUEREZ
Mme	Valérie	HUGUES		X	
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	
Mme	Sylvia	LAPTES	X		
M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
M.	David Laurent	LUTIN		X	
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	
Mme	Wennie Youna	MOLIA	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
Mme	Nina Valentine	PAULON		X	à Liliane MONTOUT
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
M.	Patrick	SOLVET		X	
M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	
Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L123-7, L313-1 et L332-23 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article D171-11 ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 modifié, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, notamment son article 11 ;

Vu les statuts de la CARL ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la CARL est un établissement en pleine restructuration, notamment suite au décès de son ancien Président en cours de mandat ;

Considérant la nécessité de créer des postes non permanents afin de disposer de compétences complémentaires en matière de finances, ressources humaines, commande publique, juridique ou encore informatique et consolider de manière efficiente les fonctions supports ;

Entendu le rapport de M. le Président et après avoir débattu ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Cette délibération précise les grades sur lesquels l'autorité territoriale sera habilitée à recruter.

Considérant les nécessités de renforcement des effectifs de l'administration communautaire dans les domaines suivants :

- Finances,
- Commande publique,
- Juridique,
- Ressources humaines,
- Informatique,

il y a lieu de créer des emplois non permanents pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, au grade d'attaché territorial.

Les agents assureront les fonctions de :

- Conseiller(ère) technique auprès de la Direction Générale (5 heures hebdomadaires),
- Conseiller(ère) technique Ressources Humaines (5 heures hebdomadaires),
- Conseiller(ère) technique Financier (5 heures hebdomadaires),
- Conseiller(ère) technique Système d'Information et Numérique (5 heures hebdomadaires),
- Chargé(e) de mission RH (5 heures hebdomadaires),
- Chargé(e) de mission ingénierie de financement (5 heures hebdomadaires)
- juriste (5 heures hebdomadaires).

En application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, ces agents seront recrutés, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur des emplois non permanents à temps non complet pour une durée maximale de douze mois. Les contrats pourront être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs. Ces agents devront justifier d'un niveau bac + 3 minimum et/ou justifier d'une expérience significative dans le domaine.

Au titre des fonctions susvisées, les agents recrutés percevront une rémunération forfaitaire horaire égale à 40 € brut.

Le recrutement pourra s'effectuer notamment en recourant à des contractuels y compris des agents autorisés à exercer une activité accessoire par leur employeur public.

À l'unanimité des voix exprimées, par 32 voix pour,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De créer, à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025, 8 postes non permanents et autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir les emplois suivants :

- Conseiller(ère) technique auprès de la Direction Générale (5 heures hebdomadaires),
- Conseiller(ère) technique Ressources Humaines (5 heures hebdomadaires),
- Conseiller(ère) technique Financier (5 heures hebdomadaires),
- Conseiller(ère) technique Système d'Information et Numérique (5 heures hebdomadaires),
- Chargé(e) de mission RH (5 heures hebdomadaires),
- Chargé(e) de mission ingénierie de financement (5 heures hebdomadaires)
- Chargé(e) des marchés publics (5 heures hebdomadaires).
- Juriste (5 heures hebdomadaires)

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer les actes de recrutements et les éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : De fixer la rémunération des agents recrutés comme suit :

- L'agent percevra au titre des fonctions susvisées une rémunération forfaitaire horaire égale à 40 € brut.


ARTICLE 4 : D'inscrire au budget de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés.


ARTICLE 5 : D'autoriser en conséquence le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT,


Loïc TONTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.